



Ville de Bruay sur l'Escaut

ARRETE MUNICIPAL N° 233/2021

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Nous, Maire de la Ville de Bruay – sur – l'Escaut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la circulaire interministérielle du 15/04/1974 sur la signalisation temporaire de chantier,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour La mise en sécurité du bâtiment sis 403 rue Jean Jaurès, par les Services Techniques de la ville,

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant face au N° 403 rue Jean Jaurès, à compter du vendredi 24 septembre 2021 jusqu'à nouvel ordre, en vue de l'installation de barrières dans le cadre de la mise en sécurité du bâtiment.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation seront fournis par les services techniques de la Ville de Bruay sur l'Escaut.

ARTICLE 3 : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants suivant les articles L 325-1 à L 325-3 et R 417-10&11 du code de la route. Ils seront enlevés et mis en fourrière au frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de Circonscription de Sécurité publique de Valenciennes, Monsieur le Responsable du Pôle Sécurité en charge de la Police Municipale, Monsieur Le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Centre de Centre des Sapeurs-Pompiers de Bruay Sur L'Escaut.

Fait à Bruay Sur L'Escaut,
Le 23 septembre 2021

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint à la Sécurité,

Francis LEGRAND

